

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

N° VILLE_2022DL096

Date de convocation : 8 novembre 2016

Affichage du compte-rendu : 24 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Gestion de la chambre funéraire et de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres - Rapport annuel du délégataire exercice 2021 - Information

L'an deux mille vingt deux, le six octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Aurélie VILLENEUVE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Michel MALTRAIT), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Henry DUARTE (donne pouvoir à Mylène ROUCHOUSE - POUGET), Sandra GAUSSUIN-PISKULA (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Guillaume BOUCHARLAT)

Excusés / absents : François DARTIGUES, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Ghislaine ARCARO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

Chaque année, le rapport produit par les délégataires de services publics locaux comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service de chaque délégation de service public, doit être présenté au conseil municipal de la commune.

Aussi, le Code général des collectivités territoriales impose que cette présentation doit être précédée d'un avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette instance s'est réunie le 12 juillet 2022 afin d'examiner le rapport de gestion de la société publique locale Pôle Funéraire Public pour l'exercice 2021 portant sur la gestion de la chambre funéraire et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres de la Ville .

Ce rapport n'a pas fait l'objet de remarque de la part de la commission dont le relevé de décision est annexé au présent rapport.

En application de la réglementation, le rapport du délégataire et l'avis de la CCSPL sont portés à la connaissance du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 26 septembre 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des travaux de la CCSPL et du rapport de gestion du délégataire de la chambre funéraire et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et de ses annexes pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,